



Bureau inter-CLE
SAGE Adour amont et SAGE Midouze

Visioconférence, le 3 mai 2022

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- Avis sur l'extension de la gravière de Chis (65) [CLE Adour amont seulement]
- Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal Armagnac Adour (32) [interCLE]

Présents :

1^{ère} partie de réunion :

Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE Adour amont, Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement 65
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Madame Février Patricia, DDTM des Landes

2^e partie de réunion :

Monsieur Carrère Paul, Président de la CLE Midouze, Institution Adour
Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE Adour amont, Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Chanut Michel, Vice-Président de la CLE Midouze, Syndicat mixte des bassins versants du Midouze et de la Douze
Monsieur Lequertier Antoine, Vice-président de la CLE Midouze, Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac
Monsieur Kruzynski Bernard, Mont-de-Marsan Agglomération
Madame Tintané Isabelle, Communauté de communes du Grand Armagnac
Monsieur Brau-Nogué Pierre, Institution Adour
Monsieur Lafon-Placette, Syndicat mixte de l'Adour amont
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement 65
Monsieur Roses Olivier, Les Amis de la Terre 32
Monsieur Cingal Georges, SEPANSO
Monsieur Renard Vincent, Fédération de pêche des Landes
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Madame Février Patricia, DDTM des Landes
Madame Juvanon Natacha, DDT du Gers

Invités non membres de la CLE :

1^{ère} partie de réunion :

Monsieur Astor Benjamin, Sablières des Pyrénées, Directeur
Madame Zeller Anne, Sablières des Pyrénées, Responsable Foncier Environnement
Monsieur Subias Christophe, Bureau d'études Antea Group, Hydrogéologue
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

2^e partie de réunion :

Monsieur Terrain Christophe, Vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour
Madame Saiter Véronique, Communauté de communes Armagnac Adour, DGS
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont
Madame Cheron Marie, Institution Adour, appui à l'urbanisme
Madame Bats Astrid, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Midouze

Excusés :

Monsieur Cazères Pierre, Communauté de communes du Bas Armagnac
Chambre de commerce et d'industries des Landes
Fédération de pêche du Gers
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la CLE Adour amont introduit la réunion.

1. AVIS SUR L'EXTENSION DE LA GRAVIERE DE CHIS [CLE ADOUR AMONT SEULEMENT]

Le directeur des Sablières des Pyrénées, exploitant le site de Chis, présente l'entreprise en rappelant notamment son implantation historique locale alimentant notamment en granulats les chantiers menés sur l'agglomération tarbaise.

La responsable Foncier Environnement de l'entreprise expose les motivations et caractéristiques du projet d'extension de la gravière. Elle présente également les suivis réalisés sur le site et leur fréquence. Elle précise que l'extension répond à une réserve de gisement épuisée plus vite que prévue : fin 2023 pour une autorisation allant jusqu'à 2030. France Nature Environnement 65 souhaite comprendre les raisons d'un tel décalage. Mme Zeller explique que d'une part la durée d'autorisation intègre la durée du réaménagement et non uniquement de l'exploitation du gisement et d'autre part que l'autorisation est basée sur le rythme moyen d'exploitation. Or, lors de l'exploitation, d'importants chantiers ont été lancés et le gisement a connu plusieurs années avec un rythme d'exploitation à son maximum. Enfin, une possibilité est la surestimation du gisement, mais celle-ci ne semble pas flagrante dans le cas de Chis.

Concernant les suivis réalisés, France Nature Environnement souhaite connaître les variations maximales de la nappe. L'hydrogéologue du bureau d'études AnteaGroup indique que la nappe varie en moyenne de 2-3 m annuellement et que l'impact de l'exploitation ne fait pas varier les hauteurs de nappe au-delà de ces ordres de grandeur.

Le directeur de la gravière présente ensuite les possibilités d'extension étudiées et les raisons pour lesquelles la plupart ont été écartées, en lien avec des distances aux habitations et des enjeux environnementaux notamment. Madame Zeller présente ensuite les caractéristiques de l'extension en termes de surface, de rythme de production (inchangé par rapport au site existant). Elle insiste sur le fait que la centrale d'enrobage à froid ne sera utilisée que périodiquement sur le site.

Suite à des questionnements en amont de la séance, Monsieur Astor présente les différents modes d'exploitation des sablières et indique que le choix est adapté aux caractéristiques du gisement. Ainsi, sur Chis, l'exploitation se fera par drague glottante, permettant d'aller théoriquement jusqu'à 30 m de profondeur et répondant au besoin d'aller jusqu'à 22 m de profondeur en moyenne sur le site. Le directeur présente ensuite le projet de remise en état et rappelle qu'une partie du site en cours d'exploitation a déjà fait l'objet d'une remise en état sous forme de plans d'eau créés. Il précise les modalités de plantations sur le site et que le sentier des bosquets passant sur l'extension sera dévié et rallongé, comme convenu en concertation avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il insiste sur la multiplicité des bénéfices qu'offre un réaménagement des berges en pente douce.

La compensation des boisements détruits est ensuite abordée. Le pétitionnaire souligne sa volonté de réaliser des plantations en pas japonais pour assurer une continuité entre le site et le réservoir de biodiversité situé sur les coteaux. France Nature Environnement s'interroge sur l'âge des boisements. Le porteur de projet indique ne pas connaître leur âge avec précision mais note qu'il s'agit de boisements gérés et exploités par l'ONF, faisant l'objet de coupes au fil des ans. L'association environnementale souligne que le dossier évoque l'opportunité d'inventaires des lucanes, caractéristiques des boisements anciens, ce qui interroge sur l'âge de certains spécimens. Elle regrette ainsi le déboisement sur le secteur nord qui impacte fortement le corridor écologique et note que la mesure compensatoire nécessitera un délai non négligeable avant de rendre des services écosystémiques similaires au site impacté. Il est néanmoins convenu collectivement que ce point est très en limite du champ thématique du SAGE.

La présentation se poursuit autour de la gestion de l'eau sur le site et notamment des trois puits situés sur le site dont l'un alimente les bureaux et fait l'objet d'un périmètre de protection, l'un est situé sur la zone de bascule et sert à l'arrosage et le dernier, situé au niveau de l'atelier, sert à alimenter le clarificateur qui permet d'alimenter les deux chaînes de lavage des matériaux. Afin de permettre des économies d'eau par un système de recirculation, l'eau de l'air de lavage réalimente également le clarificateur, et ainsi de suite. La responsable Foncier Environnement du site souligne que l'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de sa consommation d'eau. Ainsi, les Sablières des Pyrénées ont déployé de nouveaux compteurs en 2022 pour améliorer la mesure de la consommation d'eau de chaque usage et va mobiliser le bassin d'orage qui va récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement du site pour y réaliser un pompage permettant de réalimenter le clarificateur. Une amélioration du taux de recyclage est ainsi espérée. Toutefois, les gains de volumes d'eau ainsi espérés n'ont pas été estimés. Le directeur du site souligne que le site est actuellement à un taux de recyclage des eaux de 89 %, ce qui paraît déjà honorable au regard des caractéristiques du site. France Nature Environnement interroge le carrier sur le coût de l'eau utilisé. Il est indiqué que le coût est représenté par les redevances à l'Agence de l'eau sur les prélèvements et sur les rejets. Les ordres de grandeurs n'ont pas été communiqués en séance. L'Agence de l'eau indique que la redevance sur les prélèvements peut se faire sur déclaration de consommation ou au forfait et précise que le forfait se fait sur la base d'1 m³/tonne de matériaux lavés/an. Le coût associé dépend ensuite de multiples critères, dont la nature de la ressource, la sensibilité de celle-ci aux prélèvements, etc.

Les discussions s'orientent ensuite sur la centrale d'enrobage à froid qui fonctionnera au maximum 44 j/an. La consommation de l'installation sera d'environ 1 000 m³/an, correspondant à l'apport nécessaire de 3 % du poids de matériaux secs en eau. France Nature Environnement s'interroge sur d'éventuels rejets. Il est précisé qu'il n'y a pas de rejet sur site.

Enfin, les variations de niveau de nappe au droit de la gravière et le risque de débordement aval en très hautes eaux nécessitant l'aménagement d'une surverse sont abordés. L'hydrogéologue rappelle que les débits annoncés sont liés à des modélisations qui ont tendance à surestimer les débits de surverse en raison de la faible fréquence de retour de ces événements. Le modèle a donc été recalé en fonction des mesures de débits sur le terrain. Madame Zeller précise le fonctionnement de la surverse, en indiquant que celle-ci sera bordée de chenaux alimentant des dépressions humides avant de rejoindre le réseau hydrographique. Ainsi, des milieux humides seront recréés et les débits envoyés vers l'Aule lors des crues seront réduits. Des échanges portent ensuite sur les chroniques de débits intégrées au modèle et disponibles, ainsi que sur les paramètres suivis.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente la proposition d'avis initiale et propose des ajustements au regard des précisions apportées par le porteur de projet sur sa démarche d'amélioration continue vis-à-vis de sa consommation d'eau. Le Président de la CLE souligne les efforts fournis au quotidien par le porteur de projet.

Le Bureau de la CLE Adour amont émet à l'unanimité un avis de compatibilité du projet d'extension de la gravière au SAGE, sans réserve ni recommandation.

La responsable Foncier Environnement des Sablières des Pyrénées interpelle le Bureau de la CLE sur le projet de réalimentation du système Adour depuis la gravière de Chis et affirme son ouverture à la discussion autour de ce projet. Le Président de la CLE indique qu'il s'agit d'une piste de travail envisagée dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau de l'Adour amont. Il **invite l'entreprise à participer aux prochaines réunions de la démarche**. Le Président de la CLE souhaite également savoir si une **visite de la gravière pour les membres de la CLE et du projet de territoire** est envisageable. L'entreprise répond par l'affirmative.

2. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARMAGNAC ADOUR [INTERCLE]

Le Vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour, M. TERRAIN, présente la démarche de PLUi menée sur son territoire. Il souligne le besoin de pédagogie nécessaire pour aboutir à un tel document et indique que la collectivité s'inscrit dans une volonté d'améliorer le document en tenant compte des retours reçus, que ce soit de la CDPNAF ou des CLE.

Le Vice-président de la communauté de communes rappelle préalablement à la présentation de la proposition d'avis qu'une politique de réhabilitation des logements vacants est en cours sur le territoire et qu'elle doit tenir compte de multiples contraintes : circulation des poids lourds, présence de bâtiments historiques, etc.

La référente urbanisme interSAGE, Mme CHERON, note que la plupart des communes est actuellement en RNU ou en carte communale et que cela représente donc un travail important pour élaborer un PLUi. Elle souligne que la plupart des nouveaux logements se fait par la densification ou la réhabilitation de l'existant et que le PLUi propose assez peu de zones classées « à urbaniser ». Elle détaille ensuite la prise en compte des thématiques eau et milieux naturels dans le document.

La proposition de réserve sur l'absence d'inventaires de zones humides sur critères pédologiques n'appelle pas de remarque par la collectivité.

Sur les inondations, il est rappelé que le traitement de la thématique est différente entre le bassin de la Midouze et celui de l'Adour en raison de l'absence de PPRI sur le bassin Midouze sur ce territoire. La proposition de recommandation d'associer le syndicat de rivière Midour Douze (SAGE Midouze) lors de l'instruction des permis de construire par le service d'Autorisation du Droit des Sols fait l'objet de discussions. Si la proposition n'est pas remise en question car elle permettra de tenir compte des préconisations de la structure géomorphe, Monsieur Chanut souligne que l'étude menée par le syndicat sur le ruissellement révèle des problématiques surtout sur Cazaubon et Nogaro et très peu sur la communauté de communes Armagnac Adour. Dans tous les cas, il indique que les cartographies produites ont été transmises aux maires.

Concernant la zone UX de Saint-Mont située pour partie en zone rouge du PPRI, le Vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour explique que cela n'est pas lié à un projet d'agrandissement de la cave mais à de possibles démolitions-reconstructions. Au regard de ces éléments, il est convenu de ne pas émettre de réserve ni de recommandation sur cette zone.

Les échanges se poursuivent autour du maintien et de la plantation de haies pour réduire l'érosion des sols. La référente urbanisme interSAGE indique que le territoire est particulièrement sensible à l'érosion diffuse mais que le PLUi prévoit une préservation des haies satisfaisante au regard des outils disponibles en urbanisme. Elle note néanmoins que la collectivité aurait pu aller plus loin en prévoyant des linéaires de haies à restaurer. Le Vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour indique que la collectivité rencontre des difficultés à proposer des outils incitatifs efficaces pour restaurer les haies, notamment par manque de moyens suffisants. Le positionnement de la collectivité vise donc davantage à favoriser les initiatives personnelles qu'à accompagner les acteurs locaux dans une approche planificatrice. Il note néanmoins que cette proposition sera transmise au Conseil communautaire. Olivier ROSES, représentant des Amis de la Terre 32, rappelle qu'une partie du territoire est située dans le PTGE Midour qui acte la nécessité de restaurer des linéaires de haies. Aussi, l'association propose d'encourager la collectivité à identifier, restaurer et protéger les haies. Il est rappelé que des prescriptions surfaciques s'appliquent aux haies existantes afin de les maintenir. L'association insiste néanmoins sur le fait que seules certaines haies sont préservées et non toutes les haies existantes. Le Vice-président de la collectivité indique entendre cet argument mais faire face à sa déclinaison opérationnelle. Après échanges, il est convenu de réorienter la recommandation au-delà du seul document d'urbanisme et d'inciter la collectivité à prendre part aux démarches existantes, voire de les coordonner. Monsieur Chanut conclut ce volet des discussions en rappelant que seulement 7 communes du territoire sont concernées par le PTGE Midour et que les actions de sensibilisation et incitatives fonctionnent généralement mieux que d'imposer des linéaires à restaurer.

La prise en compte des enjeux liés au petit cycle de l'eau est ensuite abordée. Concernant l'assainissement non collectif, la collectivité est interrogée sur l'association du SPANC lors de l'élaboration du PLUi. Le Vice-président indique que le SIEBAG, en charge du SPANC, a été consulté et note être conscient d'actions à mener dans ce domaine afin d'améliorer la conformité des installations du territoire. Néanmoins, il indique être septique quant à l'utilité des études de sols car les problématiques d'argile ne concernent que les coteaux et les zones de plaine présentent une bonne perméabilité. Les cellules d'animation des SAGE indiquent que les études de sols permettent de pallier à l'absence de données fines sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer de la fonctionnalité des pré-traitements installés dans le temps. La SEPANSO des Landes souligne le coût minime que représente ces études au regard du coût global des installations d'assainissement non collectif. Le représentant de la SEPANSO, M. CINGAL, évoque son cas personnel en indiquant qu'en l'absence d'obligation d'étude de sol lors de la mise en place de son installation, il a dû, au bout de quelques années, déboursier environ 13 000 € supplémentaires pour compenser des problèmes de traitement qui auraient pu être évités avec une étude de sol. Il indique donc qu'il faut *a minima* conseiller la réalisation d'une étude de sol lors du dépôt d'un permis de construire. Monsieur Chanut, par ailleurs élu à Aignan, indique que la zone AU de sa commune sera raccordée à

l'assainissement collectif en raison d'une mal adaptation de l'assainissement non collectif à ce secteur argileux. Il souligne que le raccordement au réseau collectif constitue une opportunité pour le développement des collectivités rurales, notamment en zone rurale où le dimensionnement des stations d'épuration permet l'augmentation du nombre de foyers raccordés. Après discussions, il est convenu de modifier la proposition de recommandation pour encourager la collectivité à travailler avec le SPANC à la définition des types d'installations d'assainissement non collectif par secteurs.

Le Bureau inter-CLE émet un avis de compatibilité du dossier aux SAGE Adour amont et Midouze avec 1 réserve et 3 recommandations, ainsi que deux recommandations complémentaires vis-à-vis du SAGE Midouze :

Réserve :

1. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze demandent que des vérifications, sur la base des critères pédologiques de définition des zones humides, soient réalisées dans les zones agricoles classées AU avant l'accord de permis de construire, afin d'adapter le projet si besoin. Cette réserve s'appuie sur les dispositions de mise en compatibilité 19.1 et 19.2 du SAGE Adour amont et G2P4 du SAGE Midouze.

Recommandations :

- a. Le Bureau de la CLE Midouze demande à la collectivité de conserver les fourrés et boisements situés autour des mares de la zone UT de Magouët-Meymes en les identifiant avec un zonage adapté à leur préservation. Cette recommandation s'appuie sur la disposition C1P4 du SAGE Midouze.
- b. Le Bureau de la CLE Midouze encourage vivement la collectivité à consulter la structure gemapienne auprès de laquelle elle a délégué la compétence prévention des inondations en phase opérationnelle du PLUi afin de faciliter la prise en compte du risque inondation dans les secteurs dépourvus de PPRI.
- c. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent de préciser en annexe du PLUi la liste des essences locales à privilégier ou, au contraire, une liste d'essences à éviter d'introduire. Cette recommandation s'appuie sur les dispositions F2P3 du SAGE Midouze et 23 du SAGE Adour amont.
- d. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze encouragent la collectivité à prendre part aux actions de restauration et de protection des haies sur son territoire, en lien avec les démarches existantes.
- e. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze encouragent la collectivité à définir, avec le SIEBAG, le type d'assainissement non collectif à déployer par secteur à urbaniser. Cette disposition permettra de répondre aux dispositions 6.1 du SAGE Adour amont et C3P1 du SAGE Midouze.

Le Vice-président de la communauté de communes Armagnac Adour indique qu'il intégrera l'avis des CLE aux retours effectués en Conseil communautaire en vue de faire évoluer le document avant son approbation.